

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1741**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : ZAC du Centre - Cession, à la SERL, d'un tènement immobilier situé 51, avenue de la République

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1741**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **ZAC du Centre - Cession, à la SERL, d'un tènement immobilier situé 51, avenue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté du 4 octobre 2006, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions des terrains à entreprendre par la Communauté urbaine de Lyon ou son aménageur, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour l'aménagement de la ZAC du Centre de Tassin la Demi Lune.

L'ordonnance d'expropriation prise par monsieur le juge de l'expropriation le 7 mars 2007, a déclaré expropriés pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine les immeubles touchés par ce projet d'aménagement et a donc transféré leur propriété à cette dernière.

La Communauté urbaine a acquis, notamment, 2 lots de copropriété appartenant à la SCI JNS92 dans un ensemble immobilier situé 51, avenue de la République à Tassin la Demi Lune, cadastré sous le numéro 263 de la section AS pour 1 285 mètres carrés.

Il s'agit de 2 bâtiments à usage de stationnement composés de 25 garages, de 2 locaux à usage commercial de 42 et 41 mètres carrés, de 3 emplacements de stationnement extérieur et du terrain attenant.

La Communauté urbaine et madame Jeannine d'Ambrosio sont arrivées à un accord sur une indemnité de 500 000 € se décomposant comme suit :

- indemnité principale : 453 637 €,
- indemnité de emploi : 46 363 €.

Cet accord sera formalisé lors de la signature du traité d'adhésion entre les parties.

Par ailleurs, aux termes de la promesse d'achat, la SERL, aménageur de la ZAC, s'engage à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens rendus libres de toute location ou occupation à la signature de l'acte de cession, au prix de 500 000 € et à lui rembourser les frais d'actes notariés liés à cette transaction estimés à 6 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la SERL, pour un montant de 500 000 €, du tènement cadastré AS 263 situé 51, avenue de la République à Tassin la Demi Lune, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre à Tassin la Demi Lune.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser des grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 0531, le 21 juin 2005.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2010 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 506 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 506 000 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 300 - fonction 824, plus un montant de 6 000 € correspondant aux prix des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.